

JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Placé de la Visitation - B.P. 522 - MC 98016 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	226,00 F
Etranger	270,00 F
Etranger par avion	350,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule ..	115,00 F
Changement d'adresse	5,60 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général	27,50 F
Gérances libres, locations gérances	28,50 F
Commerces (cessions, etc...)	29,00 F
Sociétés (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	31,00 F
Avis concernant les associations (Consultation, modifications, dissolution)	27,50 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.834 du 28 juin 1990 admettant une fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée (p. 914).

Ordonnance Souveraine n° 9.886 du 10 août 1990 portant renouvellement du mandat du Conseil Diocésain du temporel (p. 914).

Ordonnance Souveraine n° 9.887 du 10 août 1990 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Garden Club de Monaco (p. 915).

Ordonnances Souveraines n° 9.888 à n° 9.890 du 10 août 1990 portant nominations d'Agents de police (p. 915/916).

Ordonnance Souveraine n° 9.891 du 10 août 1990 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 916).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 90-191 de deux gardiens de parking au Service de la Circulation (p. 917).

Avis de recrutement n° 90-192 d'un agent technique à l'Office des Téléphones (p. 917).

Avis de recrutement n° 90-194 d'un agent technique à l'Office des Téléphones (p. 917).

Avis de recrutement n° 90-195 d'un veilleur de nuit au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 918).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs (p. 918).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Communiqué n° 90-5 relatif au régime de retraite des cadres (A.G.I.R.C.) (p. 918).

Communiqué n° 90-6 précisant les nouvelles valeurs du point de retraite et du salaire de référence des régimes de retraite complémentaire des salariés non-cadres (p. 918).

INFORMATIONS (p. 919)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 919 à 923)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.834 du 28 juin 1990 admettant une fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.196 du 31 décembre 1968 nommant une Secrétaire-Sténodactylographe au Lycée Albert 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 1990 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laure GAZIELLO, née DORIA, Secrétaire-Sténodactylographe au Lycée Albert 1^{er}, est, sur sa demande, admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 31 août 1990.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.*

Ordonnance Souveraine n° 9.886 du 10 août 1990 portant renouvellement du mandat du Conseil Diocésain du temporel.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1887 déclarant exécutoire dans toutes ses dispositions comme loi de l'État la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » en date du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse ;

Vu Notre ordonnance n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention signée dans la Cité du Vatican le 25 juillet 1981 entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu les ordonnances des 14 mai 1887 et 6 juin 1911 sur les circonscriptions paroissiales ;

Vu Notre ordonnance n° 7.909 du 9 février 1984 portant réforme de l'administration temporelle du Diocèse et des Paroisses ;

Vu Notre ordonnance n° 8.909 du 23 juin 1987 renouvelant le mandat de membres du Conseil Diocésain ;

Sur l'avis que Nous a présenté Monseigneur l'Archevêque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 1990 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le mandat de MM. Jean RAIMBERT et Louis BOLOGNA, membres du Conseil Diocésain du temporel, est renouvelé pour une durée de trois ans.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix août mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
N. MUSEUX.*

Ordonnance Souveraine n° 9.887 du 10 août 1990 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Garden Club de Monaco.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 relative aux associations ;

Vu Notre ordonnance n° 7.550 du 17 décembre 1982 nommant la Présidente de l'association « Garden Club de Monaco » ;

Vu Notre ordonnance n° 8.995 du 18 septembre 1987 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du « Garden Club de Monaco » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 1990 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour trois ans à compter du 14 août 1990, membres du Conseil d'Administration du « Garden Club de Monaco » :

- Mmes Annette AERTS, Vice-Présidente,
Rosine SANMORI, Vice-Présidente,
MM. Jean GIOVANNINI, Secrétaire général,
Marcel KROENLEIN, Trésorier,
Mme Lucie BIAMONTI,
M. Jean-François FILOTTO,
Mmes Leila GREYHER,
Giordana MANARA,
Maryse SOLAMITO.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix août mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 9.888 du 10 août 1990 portant nomination d'un Agent de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juillet 1990 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Michel BOFFANO, Agent de police stagiaire, est nommé dans l'emploi et titularisé dans le grade correspondant avec effet du 1^{er} mars 1989.

Il est classé au 1^{er} échelon de son échelle de traitement à compter du 1^{er} septembre 1990.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix août mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 9.889 du 10 août 1990 portant nomination d'un Agent de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juillet 1990 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pascal FONTANILI, Agent de police stagiaire, est nommé dans l'emploi et titularisé dans le grade correspondant avec effet du 1^{er} mars 1989.

Il est classé au 1^{er} échelon de son échelle de traitement à compter du 1^{er} septembre 1990.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix août mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État ;
Le Président du Conseil d'État :*
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 9.890 du 10 août 1990 portant nomination d'un Agent de police.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juillet 1990 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe TURNY, Agent de police stagiaire, est nommé dans l'emploi et titularisé dans le grade correspondant avec effet du 1^{er} mars 1989.

Il est classé au 1^{er} échelon de son échelle de traitement à compter du 1^{er} septembre 1990.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix août mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État ;
Le Président du Conseil d'État :*
N. MUSEUX.

Ordonnance Souveraine n° 9.891 du 10 août 1990 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 9.816 du 27 juin 1990 portant nomination d'un Inspecteur Principal de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 1990 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre GOERGEN, Inspecteur Principal de Police, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 juillet 1990.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix août mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État ;
Le Président du Conseil d'État :*
N. MUSEUX.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 90-191 de deux gardiens de parking au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux gardiens de parking au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 228/270.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier de rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-192 d'un agent technique à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un agent technique à l'Office des Téléphones, à compter du 2 novembre 1990.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/308.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un B.E.P. d'électricité ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;

- présenter une expérience professionnelle acquise dans une entreprise publique de télécommunications ;

- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-194 d'un agent technique à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un agent technique à l'Office des Téléphones, à compter du 28 novembre 1990.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/308.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un C.A.P. d'électromécanicien ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- présenter une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en matière d'installations d'abonnés acquise dans une entreprise publique ou privée de télécommunications ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « C ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-195 d'un veilleur de nuit, à temps partiel, au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un veilleur de nuit, à temps partiel, au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 206/270.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 20 août 1984, M. André BAUER ayant demeuré en son vivant 25, bd Albert 1^{er} à Monaco, décédé le 15 juin 1990 à Monaco, a consenti un legs universel en nue-propriété à la S.P.A. et Abri de Monaco.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e L.-C. Crovetto, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament en forme et langue anglaise en date du 8 juin 1989, Mme Aileen HANSELL, veuve AUSTIN, ayant demeuré en son vivant 20, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, décédée à Cannes le 23 février 1990, a consenti plusieurs legs à titre particulier.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e P.-L. Aurégia, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Communiqué n° 90-5 relatif au régime de retraite des cadres (A.G.I.R.C.).

Le Conseil d'Administration de l'Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres a porté à 2,093 F la valeur du point de retraite à compter du 1^{er} janvier 1990.

Le salaire de référence a été fixé à 17,41 pour l'exercice 1989.

Communiqué n° 90-6 précisant les nouvelles valeurs du point de retraite et du salaire de référence des régimes de retraite complémentaire des salariés non-cadres.

Nombre d'institutions interprofessionnelles adhérant à l'A.R.R.C.O. viennent de revaloriser la valeur de leur point de retraite et de leur salaire de référence:

Institutions	Points de retraite		Salaire de référence	
	Valeur (F)	Effet du	Valeur (F)	Période
A.G.R.R.	2,232	1.07.90	18,14	1989
A.N.E.P.	17,000	1.07.90	137,15	1989
C.G.I.S.	23,32	1.07.90	26,141	1988
C.I.R.C.O.	2,266	1.07.90	18,28	1989
C.I.R.P.S.	2,156	1.07.90	17,96	1989
C.R.I.	2,572	1.07.90	19,3005	1989
F.N.I.R.R.	2,319	1.07.90	18,76	1989
I.P.R.I.S.	2,62	1.07.90	20,35	1989
I.R.E.P.S.	27,00	1.07.90	30,31	1989
I.R.P.S.I.M.M.E.C.	2,436	1.07.90	19,81	1989
R.E.S.U.R.C.A.	2,352	1.07.90	18,91	1989
R.I.P.S.	1,936	1.07.90	16,20	1989
U.N.I.R.S.	2,238	1.07.90	18,41	1989

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco
le 26 août, à 17 h,
Récital d'orgue par *Marie-Claire Alain*

Place du Palais
du 31 août au 2 septembre, à 11 h,
Concert par la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers du Prince

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès
le 30 août,
Récital *Julia Migenes*

Monte-Carlo Sporting Club
du 31 août au 2 septembre, à 21 h,
Soirées avec *Sergio Mendes*

Théâtre du Fort Antoine
le 27 août, à 21 h,
Concert par les *Sacqueboutiers de Toulouse*

Musée Océanographique
Projections cinématographiques à partir de 9 h 45,
du 22 au 28 août,
« *Le Crépuscule du Chasseur* »
du 29 août au 4 septembre,
« *L'Ultime Barrière* »

Jetée Nord du Port de Monaco
le 1^{er} septembre, à 21 h,
Jazz on the Rocks (Jazz à la carte)

Expositions

Maison de l'Amérique Latine (Europa Résidence)
du 23 août au 6 septembre,
Exposition des œuvres de *Ernst Bruzek*

Hôtel Abela
jusqu'au 30 août,
Exposition des œuvres du peintre napolitain *Antonio Cacclatore*

Congrès

Centre de Rencontres Internationales
du 27 au 30 août,
Incentive Penn Mutual Life Insurance « *Golden Eagle* »

Hôtel de Paris
du 1^{er} au 8 septembre,
Mazda Canada Incentive

Hôtel Hermitage
du 27 août au 3 septembre,
Réunion Speedo
du 31 août au 3 septembre,
Réunion Lada Cars
du 1^{er} au 8 septembre,
Incentive Oxford Investments

Hôtel Abela
du 30 août au 6 septembre,
Groupe CGS Travel

Manifestations sportives

Stade Louis II
le 29 août, à 20 h 30,
Championnat de France de football - Première division
Monaco - Lille

Monte-Carlo Golf Club
le 26 août,
Coupe du Monte-Carlo Club - Medal
le 2 septembre,
Les Prix Pasquier-Medal

Baie de Monaco
Rallye de Prestige Porto-Cervo - Palma - Monaco

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, Mme Romane FLAMMANG, née MEDECIN, chef d'entreprise, demeurant à Monaco, 13, avenue des Papalins, a vendu à Mme Monique BONO, née LANCE, commerçante, demeurant à Beaulieu-sur-Mer (Alpes-Maritimes), 36, avenue Général Leclerc, un fonds de commerce de pressing exploité à Monaco sous le nom de « CLEAN » comprenant :

- Un établissement principal exploité dans un magasin dépendant de la Villa du Pont sise au n° 3, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

- Et une succursale exploitée dans le local n° 4, au rez-de-chaussée de l'immeuble Le Botticelli, 9, avenue des Papalins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 1990.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 14 mai 1990 par le notaire soussigné, Mme Dominique CARBONE, épouse de M. Jean-Auguste PALLANCA, demeurant 3, passage Saint Michel, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une période de deux années, à compter du 27 juillet 1990, à M. Gilles, Henri GINNOT, demeurant 54, avenue du 3 Septembre à Cap d'Ail, un fonds de commerce de salon de coiffure hommes, femmes et enfants, etc ..., exploité 7, avenue des Papalins, à Monaco-Condamine.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 100.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-
resse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 août 1990.

Signé : J.-C. REY.

SOCIETE MONEGASQUE D'AVANCES ET DE RECOUVREMENT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 100.000 francs
Sporting d'Hiver - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Monégasque d'Avances et de Recouvrement sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 21 septembre 1990, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1989-1990.

– Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 1990 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion et quitus définitif à un administrateur démissionnaire.

– Nomination de Commissaires aux Comptes.

– Renouvellement du mandat des administrateurs sortants et rééligibles.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. D'ENTREPRISE DE SPECTACLES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 francs
« Les Terrasses du Casino »
Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 21 septembre 1990, à 17 heures, avec l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1989-1990.

– Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 mars 1990 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 25 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE CIVILE MONEGASQUE
« FONDIMMO »

 Siège social : 4, avenue des Citronniers
 Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

 Mesdames et Messieurs les associés de la société
 civile particulière monégasque « FONDIMMO » sont

 convoqués en assemblée générale extraordinaire le
 27 septembre 1990, à 15 heures, au siège social du
CREDIT FONCIER DE MONACO, 11, boulevard
 Albert 1^{er} à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du
 jour suivant :

 - Réalisation définitive de l'augmentation de capital
 de la somme de soixante millions de francs à celle de
 cent millions de francs.

- Modification corrélative des statuts.

Le Gérant.
LE PRET

 Société Anonyme Monégasque
 au capital de 12.000.000 de francs
 Siège social : 10, rue Princesse Florestine - Monaco (Principauté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1989

(en milliers de francs)

ACTIF		PASSIF	
Caisse, instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux	37	Etablissements de crédit et institutions financières	14 439
Etablissements de crédit et institutions financières	46 986	Emprunts sur effets	150 758
Bons du trésor, pensions, achats fermes, créances négociables sur marchés	2 300	Comptes créditeurs de la clientèle	43 087
Crédits à la clientèle . Créances commerciales et autres crédits à court terme	114 188	Comptes de régularisation, provisions et divers	10 695
. Crédits à moyen terme	85 925	Obligations	50 000
Comptes débiteurs de la clientèle	23 425	Réserves	1 000
Comptes de régularisation et divers ..	10 214	Capital	12 000
Immobilisations	893	Report à nouveau	1 469
		Bénéfice de l'exercice	520
Total	283 968	Total	283 968

HORS BILAN

Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle 47 154

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1989
(en milliers de francs)

CHARGES

Charges d'exploitation bancaire		20 012	20 892
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires ..			
- Intérêts	19.195		
- Commissions	817		
Charges sur opérations diverses		880	
Charges de personnel			5 087
Impôts et taxes			159
Charges générales d'exploitation			4 741
. Travaux, fournitures et services extérieurs		3 192	
. Autres charges générales d'exploitation		1 549	
Dotation aux comptes d'amortissements et de provisions d'exploitation ..			19 042
. Dotations aux comptes d'amortissements		1 206	
. Dotations aux comptes de provisions d'exploitation		17 836	
Autres charges			122
. Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs		93	
. Créances irrécupérables non couvertes par provisions		29	
Impôt sur les sociétés			293
Bénéfice			520
			<hr/>
Total du débit			50 856
			<hr/> <hr/>

PRODUITS

Produits d'exploitation bancaire			46 353
. Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires - Intérêts		1 971	
. Produits des opérations avec la clientèle		44 382	
- Crédits à la clientèle	39.992		
- Comptes de la clientèle	4.390		
Produits accessoires			4 416
Autres produits			87
. Produits exceptionnels et produits sur exercices antérieurs	87		
			<hr/>
Total du crédit			50 856
			<hr/> <hr/>

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.041 du 9 novembre 1987.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 17 août 1990
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	11.597,71 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	5.864,64 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.126,01 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.033,24 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.371,68 F
Monaco valeur I	30.01.1989	Somoval	1.115,35 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.552,40 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.244,48 F
Monacathe	02.05.1989	Interépargne	94,46 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.026,70
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	10.017,60 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 21 août 1990
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	10.773,34 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
